

Compte-rendu Séance du vendredi 20 octobre 2017

L' an 2017 et le 20 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de M. MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc FORET Marie-Christine à MORVANT Michel, GUIFFES Eric à PERRET Jean-Yves,
Excusé(s) : LE CLAINCHE David.

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 15
2. Présents : 11
3. Votants : 14

Date de la convocation : 13/10/2017

Date d'affichage : 13/10/2017



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Conventions Morbihan Energies pour l'éclairage public et l'effacement des réseaux
2. Convention 2017-2018 pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires
3. Convention avec la CAF pour l'ALSH
4. Demande de subvention pour le projet Ludothèque
5. Convention de location du bâtiment rue de Rostrenen
6. Acquisition du bien du Crédit Mutuel situé 4 rue de Gourin
7. Facturation du service ADS
8. Devis Macé pour l'église et la mairie
9. Attribution des travaux de construction des toilettes publiques
10. Attribution du marché de fourniture de carburants
11. Demande de subvention de l'association Art Interrogatif
12. Demande de subvention de l'école de Guémené
13. Organisation de l'exercice des fonctions à temps partiel
14. Solidarité avec les victimes d'IRMA
15. Convention de recherche d'un médecin
16. Ouverture du cabinet d'ostéopathie
17. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (procédure pour la desserte en gaz de la commune : délibération n°02/02/08/2017)
18. Convention avec le Laboratoire Départemental du Morbihan (LDAM)
19. Subventions fournitures et voyages scolaires
20. Vente de récoltes 2017.
21. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Conventions Morbihan Energies pour l'éclairage public et l'effacement des réseaux

réf : 01/20/10/2017

Convention avec Morbihan Energies dans le cadre de l'aménagement du bourg - Opérations n°56170E2016006, C2016007, T2016008 - Tranche 1 Coeur de Bourg

Monsieur le maire expose que les travaux en cours d'aménagement du bourg impliquent de procéder à la rénovation et à l'effacement des réseaux, avant la réalisation des travaux de surface. Ces interventions concernent la tranche 1 des travaux, le Coeur de Bourg, et portent sur :

- l'effacement du réseau électrique (opération E2016006),
- la rénovation de l'éclairage public (opération C2016007),
- la rénovation du réseau de télécommunication (opération T2016008).

De ce fait, le syndicat départemental Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Opérations N°56170C2016006, N°56170C2016007, N°56170C2016008 pour un montant total de 152 620,00 euros TTC,

avec une contribution de la commune de 50 210,00 € TTC soit 44 190,00 € HT et 6 020,00 € de TVA ;
et une contribution du SDEM de 102 410,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 02/20/10/2017

Convention avec Morbihan Energies dans le cadre de l'aménagement du bourg - Opérations n°56170E2016010, C2016011, T2016012 - Tranche 2 Rue de Guémené

Monsieur le maire expose que les travaux en cours d'aménagement du bourg impliquent de procéder à la rénovation et à l'effacement des réseaux, avant la réalisation des travaux de surface. Ces interventions concernent la tranche 2 des travaux, la rue de Guémené, et portent sur :

- l'effacement du réseau électrique (opération E2016010),
- la rénovation de l'éclairage public (opération C2016011),
- la rénovation du réseau de télécommunication (opération T2016012).

De ce fait, le syndicat départemental Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Opérations N°56170C2016010, N°56170C2016011, N°56170C2016012 pour un coût total de 288 300,00 euros TTC,
- avec une contribution de la commune de 98 250,00 € TTC soit 81 450,00 € HT et 16 800,00 € de TVA ;
et une contribution du SDEM de 190 050,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

réf : 03/20/10/2017

Convention avec Orange pour la propriété des Equipements et Installations - Tranche 1 Coeur de Bourg et Tranche 2 Rue de Guémené

Vu les travaux d'aménagement du bourg,

Vu les travaux d'effacement des réseaux approuvés par délibération n°01/20/10/2017 pour la tranche 1 Coeur de Bourg,

Vu les travaux d'effacement des réseaux approuvés par délibération n°02/20/10/2017 pour la tranche 2 Rue de Guémené,

Le Maire informe l'assemblée que la société Orange soumet à la commune une "convention pour la modification d'effacement de communications électroniques d'Orange dans le cadre de travaux de dissimulation en effacement coordonnés", pour la tranche 1 et la tranche 2 des travaux.

Les travaux d'effacement étant pris en charge par la commune en terme de réalisation des tranchées et le sol restant propriété communale, il s'agit d'accorder à Orange la propriété des câbles qui y sont installés, autrement dit "les équipements et installations de communications électroniques réalisés".

L'on précise que la pose des câbles est prise en charge de la commune dans le cadre des travaux d'effacement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions proposées par Orange pour les tranches 1 et 2 des travaux,
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/20/10/2017

Convention avec Morbihan Energies pour la rénovation des lanternes - Opération N°56170C2017007

Monsieur le maire expose que Morbihan Energies conduit un programme de rénovation de lanternes vétustes sur poteau béton. La commune de Plouray s'est portée candidate pour en bénéficier. Le projet comporte le remplacement de huit lanternes situées aux lieux dits : Kerguzul, Parc an Eol, Rue du Midi.

Le syndicat départemental Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités :

- Opération N°56170C2017007 pour un coût total de 4 759,20 € TTC, avec une contribution de la commune de 2

379,60 € TTC soit 1 586,40 € HT et 793,20 € de TVA,
et une contribution de Morbihan Energies de 2 379,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/20/10/2017

Convention avec Morbihan Energies pour une prise guirlande à Rosterc'h - Opération N°56170C2017009

Monsieur le maire expose que le village de Rosterc'h ne comporte pas d'illumination durant la période des fêtes de fin d'année. La commune a décidé d'y remédier et de procéder à la pose d'une prise électrique spécifique dans ce but.

Le syndicat départemental Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités :

- Opération N°56170C2017009 pour un coût total de 240,00 € TTC,
avec une contribution de la commune de 180,00 € TTC soit 140,00 € HT et 40,00 € de TVA,
et une contribution de Morbihan Energies de 60,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2. Convention 2017-2018 pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

réf : 06/20/10/2017

Convention 2017-2018 pour l'encadrement des temps d'activité périscolaire (TAP) - Sport

Monsieur le maire rappelle que la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à PLOURAY, conformément à la délibération prise le 13/06/2014, implique l'emploi d'intervenants pour encadrer les élèves sur les temps d'activités périscolaires (TAP) les mardi et vendredi de 15h30 à 17h.

Vu la délibération n°05/02/08/2017,

Un intervenant professionnel spécialisé dans la pratique des activités physiques et sportives a été retenu pour encadrer les ateliers de l'année scolaire 2017-2018 :

- Monsieur Yoann TRAVERT, animateur sportif de l'association Guéméné Hand Ball Club.

Une convention tripartite est donc à établir. Monsieur le maire expose le contenu de cette convention.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide de signer la convention proposée.

Des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3. Convention avec la CAF pour l'ALSH

réf : 07/20/10/2017

Convention ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) avec la CAF

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidée par délibération n° 07/19/08/2016 de créer un ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) afin de coordonner et de développer les activités périscolaires sur la commune à savoir : la garderie du matin, la garderie du soir et les TAP (Temps d'activités périscolaires).

Le projet a été soumis à la CAF (Caisses d'allocations familiales) afin de bénéficier des aides financières existantes dans ce cadre, à savoir :

- la PSO (Prestation de service ordinaire),
- l'ASRE (Aide spécifique aux rythmes éducatifs).

De ce fait, la CAF soumet à la commune une Convention d'objectifs et de financement, qui définit les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service "ALSH" pour l'accueil périscolaire (PSO),
- l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE).

A la convention proposée sont joints les documents contractuels suivants :

- Conditions générales et particulières de l'ASRE,
- Conditions particulières de la PSO,
- Conditions générales de la PSO.

La convention porte sur la période du 1er février 2017 au 31 décembre 2020 soit quatre ans.

Monsieur le maire expose le contenu de la convention et des documents associés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ces documents présentés par la CAF.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les documents ainsi présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4. Demande de subvention pour le projet Ludothèque

réf : 08/20/10/2017

Projet ludothèque - Demande de subvention

Vu les délibérations n° 07/19/08/2016 et n°06/30/06/2017 portant sur le projet ludothèque,

Considérant la nécessité de préciser les demandes de subventions à effectuer concernant ce projet,

M. le maire précise qu'un dossier peut être soumis au Conseil Régional au titre du contrat de partenariat Europe - Région - Pays COB.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de présenter une demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne au titre du contrat de partenariat Europe - Région - Pays COB, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces y afférent.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5. Convention de location du bâtiment rue de Rostrenen

réf : 09/20/10/2017

Convention de mise à disposition - Option TVA

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidée de la mise à disposition du bâtiment communal situé " 6 rue de Rostrenen " par délibération n°08/30/08/2017.

A cette occasion, la commune doit choisir de s'acquitter ou non de la TVA portant sur le montant du loyer, en vertu du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose de choisir que la TVA s'applique sur ce loyer et soit acquittée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'opter pour l'application et le versement de la TVA sur ce loyer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au service des impôts et à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6. Acquisition du bien du Crédit Mutuel situé 4 rue de Gourin

réf : 10/20/10/2017

Acquisition immobilière - 4 rue de Gourin

M. le maire expose au conseil que le bâtiment situé au 4 rue de Gourin et appartenant au Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) est mis en vente. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 372 d'une contenance de 310 m².

M. le maire propose d'acquérir l'unité foncière constituée du bâtiment et sa cour attenante pour un montant total de 10 000,00 euros hors frais d'actes.

Cette opération permettrait de disposer d'une réserve immobilière et foncière située au coeur du bourg, pour la réalisation d'un projet futur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 10 000,00 euros ;
- dit que les frais en résultant seront à la charge de la commune ;
- dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune, section d'investissement, article 2111.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7. Facturation du service ADS

réf : 11/20/10/2017

Facturation du service ADS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer par délibération n°02/24/06/2015 au service d'application du droit des sols (ADS) qui fonctionne depuis juin 2015 dans les services de Roi Morvan Communauté. Cette décision faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite de son service d'instruction par l'Etat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service ADS de Roi Morvan Communauté est facturé à partir du 1er janvier 2016 conformément à la délibération prise le 13 avril 2017 par le Conseil communautaire.

Un courrier de Roi Morvan Communauté en date du 29 septembre 2017 rappelle le principe de la facturation :

1. le montant du est calculé en fonction du nombre d'actes instruits en 2016 pour la commune, un tarif unitaire s'appliquant à chaque type d'acte ;
 2. le coût du logiciel utilisé par le service ADS est réparti au prorata du nombre d'habitants de la commune.
- Il précise que le montant facturé à la commune en 2017 au titre de l'activité 2016 s'élève à 1 367,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de la facturation du service ADS de Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2016,
- approuve son mode de calcul et le mandatement du montant qui sera notifié annuellement,
- autorise le maire à mandater chaque année la somme due.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

8. Devis Macé pour l'église et la mairie

réf : 12/20/10/2017

Réparation des cloches de l'église et de la pendule de la mairie

Monsieur le Maire expose que l'entreprise MACÉ de Trégueux, qui assure la maintenance des cloches de l'église, propose le remplacement des moteurs de tintement des cloches de l'église pour remédier aux dysfonctionnements des différentes sonneries. Le devis présenté s'élève à 1 528,00 euros HT.

L'entreprise MACÉ propose également de réparer la pendule extérieure de la mairie avec une modernisation du système d'entraînement du cadran. Le montant du devis correspondant est de 1 375,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable aux devis proposés pour :

- la réparation du tintement des cloches de l'église,
- la réparation de la pendule extérieure de la mairie.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

9. Attribution des travaux de construction des toilettes publiques

Ce point est reporté au prochain conseil dans l'attente de devis complémentaires à recevoir par le maître d'oeuvre.

10. Attribution du marché de fourniture de carburants

réf : 13/20/10/2017

Fourniture de carburant pour la station-service communale - Attribution

Vu la délibération n°09/02/08/2017 portant sur le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture de carburants pour approvisionner la station-service communale,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de l'appel d'offre réalisé.

Il rappelle qu'il s'agit d'un accord-cadre pour un marché à bons de commande, passé selon une procédure formalisée du fait du montant des prestations attendues, avec annonce légale au BOAMP et au JOUE.

La consultation a eu lieu du 30 août au 6 octobre 2017 à 12h00.

Le règlement de consultation précise :

- 4 opérateurs maximum peuvent être retenus,
- durée du marché de 12 mois, reconductible 3 fois maximum.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'étant réunie le 18 octobre 2017, elle prend acte que deux réponses ont été adressées à la mairie. Elle prend connaissance de l'analyse des offres et constate que les critères techniques, administratifs et financiers sont remplis par les deux candidatures. Par conséquent, elle décide de retenir les deux candidats comme titulaires de l'accord-cadre.

Vu le procès verbal de l'ouverture des plis, le rapport d'analyse et la décision de la CAO du 18 octobre 2017, Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les deux candidatures présentées :
 - société CPO (Compagnies pétrolières de l'Ouest) à NANTES (44), Agence du Finistère Sud ;
 - société Brétéché Ouest à LES ACHARDS (85), Agence de Cléguer ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

11. Demande de subvention de l'association Art Interrogatif

réf : 14/20/10/2017

Subvention association Art Interrogatif

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association Art Interrogatif dont l'adresse est à LE FAOUËT. Cette association organise chaque année à GOURIN une exposition de plusieurs artistes. Elle précise que l'artiste peintre El Medhi ICHAR demeurant à PLOURAY, participera cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention comme suit :

Association hors PLOURAY

Art Interrogatif = 50,00€ destiné à contribuer à l'organisation de l'exposition annuelle à GOURIN.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

12. Demande de subvention de l'école de Guémené

réf : 15/20/10/2017

Subvention scolaire - Participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 des écoles primaires publiques de Guémené-Sur-Scorff rectifiée

Considérant la délibération n°09/15/05/2017 portant sur la participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 des écoles primaires publiques de Guémené-Sur-Scorff calculée sur le bilan des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la mairie de Guémené-sur-Scorff en date du 29 septembre dernier.

Ce courrier comporte le bilan des dépenses 2016-2017 et le montant demandé par élève.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération précédente dont le montant était basé sur le bilan des dépenses 2015-2016.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de participation concerne la scolarité des élèves résidant à PLOURAY et inscrit en ULIS (classe spécifique) à Guémené-Sur-Scorff.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée concerne aussi bien les projets pédagogiques que les fournitures scolaires. Deux enfants sont concernés pour l'année scolaire en cours.

Considérant la demande de la commune de Guémené-sur-Scorff et le bilan des dépenses de fonctionnement présenté pour l'année scolaire 2016-2017 soit 429,24 € par élève,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guémené-Sur-Scorff pour les élèves de PLOURAY scolarisés en 2016-2017, à hauteur de 429,24 euros par élève, soit un total de 858,48 euros pour deux élèves en ULIS en 2016-2017.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°09/15/05/2017.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

13. Organisation de l'exercice des fonctions à temps partiel

réf : 16/20/10/2017

Exercice du travail à temps partiel

M. le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

- du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise ensuite que :

- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il indique enfin que le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 19 septembre 2017;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- les services ou emplois admis au bénéfice du temps partiel sont tous les services de la commune ;
- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel* ;
- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel* ;
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % ;
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est d'une semaine avant la date souhaitée ;
- la durée des autorisations est fixée à *un an* et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

14. Solidarité avec les victimes d'IRMA

réf : 17/20/10/2017

Solidarité avec les victimes d'IRMA

Le Conseil municipal exprime sa volonté de participer au mouvement de solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA.

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, les élus municipaux tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

En second lieu, le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'accorder au Fonds de soutien spécifique une subvention d'un montant de 500,00 euros afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population. Il confie au maire le soin de mandater cette somme.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

15. Convention de recherche d'un médecin

réf : 24/20/10/2017

Recherche d'un médecin pour la maison de santé

Vu la délibération n° 03/21/09/2012 concernant la recherche d'un médecin pour la Maison de santé, Considérant que la commune recherche toujours un médecin généraliste pour s'installer, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a pris connaissance du bureau de recrutement nommé Active Medical International basé en Roumanie. Cette entreprise propose de rechercher pour la Maison de Santé de PLOURAY un médecin généraliste homme ou femme.

Le coût de la mission s'élève à 8 200,00 euros TTC et sera versé une fois que le médecin sera installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à :

- la signature du contrat ainsi proposé pour le recrutement d'un médecin généraliste pour PLOURAY,
- la signature par le Maire de toutes pièces afférentes.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

16. Ouverture du cabinet d'ostéopathie

Une ostéopathe, Mme Hélène BOURGOIN, s'est installée au cabinet médical et a commencé son activité le 2 octobre. Le numéro de téléphone pour prendre RDV est le 07.81.84.46.66.

17. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (procédure pour la desserte en gaz de la commune : délibération n°02/02/08/2017),

réf : 19/20/10/2017

Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°02/02/08/2017 décidant le lancement d'une délégation de service public,

Il y a lieu de constituer une Commission de délégation de service public (CDSP) chargée de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et d'émettre un avis. La Commission est constituée de membres ayant voix délibérative, ainsi que de membres ayant voix consultative dont le comptable de la collectivité et un représentant du Ministère de la Concurrence.

Outre le maire, son président, la CDSP est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CDSP a lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $12/3 = 4$

	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Sièges
Liste A : PERRET, LARDEUX, ROUILLE	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : PERRET, LARDEUX, ROUILLE

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $12/3 = 4$

	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Sièges
Liste A : GUILLANIC, CORNEC, FORÊT	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : GUILLANIC, CORNEC, FORÊT

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

18. Convention avec le Laboratoire Départemental du Morbihan (LDAM),

réf : 20/20/10/2017

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM)

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine.

A la demande de la commune, une deuxième analyse de l'eau du robinet sera effectuée pour un montant de 139,94 euros HT : à la micro-crèche au 10 rue de l'Elle.

Sa durée est d'une année à compter du 15/11/2017 et son coût total est de 842,07 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

19. Subventions fournitures et voyages scolaires,

réf : 21/20/10/2017

Subvention fournitures scolaires 2017-2018 aux écoles de PLOURAY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2016-2017 une subvention de 36,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 37,00€ par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2017-2018 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6067.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 22/20/10/217

Subventions 2017-2018 aux voyages scolaires et fournitures hors écoles de PLOURAY

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions scolaires pour l'année 2017-2018, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter les montants de subvention suivants.

Activités scolaires HORS ECOLES DE PLOURAY 2017-2018

Voyage d'études = la commune participe au financement des voyages scolaires pour les élèves domiciliés à PLOURAY mais scolarisés à l'extérieur de la commune, à hauteur de 50,00€ / élève (cinquante euros).

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 23/20/10/2017

Subvention scolaire - CFA du Morbihan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention est présentée par le Centre de Formation des Apprentis du Morbihan qui met en oeuvre des formations dans des secteurs d'activité diversifiés.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à 50,00 € par apprenti résidant sur la commune de PLOURAY, soit un élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Considérant la délibération n° 06/07/12/2016 relative à la subvention d'un montant de 50,00 € par élève inscrit au CFA de PLOUFRAGAN en 2016-2017,

Considérant la délibération n°10/15/05/2017 relative à la subvention d'un montant de 50,00 € par élève inscrit au CFA du Finistère en 2016-2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00€ par élève, à savoir : un élève résidant à PLOURAY soit 50,00 € pour l'année scolaire 2017-2018.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

20. Vente de récoltes 2017.

réf : 18/20/10/2017

Vente de récoltes 2017 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de -3,02% pour l'année 2017 (par rapport à l'année 2016),

soit un indice de 106,28 par rapport à l'année 2009 (base 100), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2017 à :

- Madame Marie Louise COSPEREC	73,34 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE	27,62 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	89,04 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21. Questions diverses

● Inondations

Le bureau d'études HARDY effectue actuellement des recherches de champs d'expansion des crues. Il est autorisé à circuler sur les terrains privés sur autorisation de la Préfecture.

● Espèces nuisibles

Le renard n'est plus classé comme espèces nuisibles par arrêté ministériel paru au JO du 23 septembre dernier, du fait que la population a beaucoup diminué à cause de la gâle.

● Maisons fleuries

La remise des prix du Concours des maisons fleuries aura lieu vendredi 8 décembre à 19h à la salle du Conseil.

● Repas de fin d'année

Le repas des agents et des élus communaux aura lieu vendredi 15 décembre et sera l'occasion de célébrer le départ en retraite de Mme Dominique Le Ruyet.

● Station d'épuration

Le dernier rapport du SATESE indique que le rejet est de bonne qualité le jour où la visite a été effectuée.

● DIF élus

Le dispositif du droit à la formation des élus est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Il donne un droit à la formation à tous les conseillers municipaux. Un point sera fait au prochain conseil.

● Plan d'eau

Une procédure juridique est en cours auprès du Tribunal administratif pour le règlement du contentieux avec les occupants.

● Surveillance de la station-service

Une vidéosurveillance a été installée à la station-service communale suite à plusieurs actes de malveillance. Les déclarations légales obligatoires ont été effectuées auprès de la CNIL et de la Préfecture.

En mairie, le 02/11/2017
Le Maire
Michel MORVANT

